

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 Juillet, à 19 heures 00,

Le Conseil municipal de la Commune d'Azat-Chatenet, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard QUINQUE, Le Maire.

Date d’Affichage : 01/07/2022.

PRÉSENTS :

MM. QUINQUE Jean-Bernard, PARICAUD Alain, PETIOT Bruno, HIVERT Éric, DUBOIS Didier, DEROUAULT Bertrand, LACOUQUE Jean-Philippe, BRACONNE Jacky,

MMES DALLIER Christiane et QUITTARD Christiane,

Absent : Monsieur POULAIN Tony

Il est nommé Secrétaire de séance Madame Christiane DALLIER

Elle sera chargée de remplir le Procès-verbal de la séance

Début de la Séance à 19h 26

Monsieur Jean-Bernard QUINQUE :

- **Fait l'appel des conseillers élus**
- **Vérifie que le Quorum est atteint**
- **Lecture et approbation du Compte rendu de la réunion du 29 juin 2022**

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

Objet : Attribution de compensation – Modification dans le cadre d'une révision libre

L'ensemble du Conseil approuve à l'unanimité le rajout à l'ordre du jour l'objet nommé ci-dessus.

Monsieur le Maire ouvre la séance avec le premier point inscrit sur la convocation :

- **Objet : Étude énergétique de patrimoine bâti communal**

Le conseil municipal d'Azat-Chatenet envisage d'effectuer des travaux d'économie d'énergie sur le bâtiment de la mairie comprenant les bureaux de la Mairie, la salle des mariages et le logement communal.

A cet effet, le conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire de réaliser préalablement une étude énergétique comprenant un **diagnostic énergétique** complet et, le cas échéant, une **étude de faisabilité** de chauffage par des sources d'énergies renouvelables (bois énergie ou géothermie).

Cette étude énergétique, estimée à **3 000€ HT maximum**, est prise en charge par le SDEC, sur le plan financier, à hauteur de **65%** du montant hors taxes, permettant d'accompagner efficacement la prise de décision de la commune.

La Commune prend en charge les **35%** du montant hors taxes et la **TVA**.

Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1. **Décide de réaliser** l'étude énergétique du patrimoine bâti communal ciblé ;
2. **Autorise le maire** à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
3. **Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Nombre de présents : 10

(Pour : 10 voix)

(Contre : 0 voix)

(Abstention : 0 voix)

Monsieur le Maire enchaîne sur le point suivant :

- **Objet : Demande d'emprunt - Caisse d'Épargne – Travaux d'investissement concernant les travaux énergétiques et de remise aux normes électriques du bâtiment public**

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Caisse du Limousin un emprunt de 90 000 €.

Suite aux diverses caractéristiques et variantes des propositions concernant cet emprunt, l'ensemble du Conseil souhaite reporter cette décision lorsque nous aurons plus de précision. Monsieur le Maire demande également que nous relançons les autres banques afin d'avoir un comparatif.

Adoption à l'unanimité de ce report

Nombre de présents : 10

(Pour : 10 voix)

(Contre : 0 voix)

(Abstention : 0 voix)

Monsieur le Maire passe au point rajouté à l'ordre du jour :

- **Objet : Attributions de compensation – modification dans le cadre d'une révision libre**

Le Maire explique que le transfert de compétence du SIE de l'Ardour vers la Communauté de communes implique le transfert de l'actif du service Assainissement non collectif au 1^{er} juillet 2021. Il informe l'assemblée que ce service est déficitaire au 31.12.2021 comme suit :

COMMUNES	INSTALLATIONS EXISTANTES	
	Nombre	Part Déficit
ARRENES	169	3 900.81
AUGERES	83	1 915.78
AULON	49	1 131.00
BENEVENT L'ABBAYE	65	1 500.31
CEYROUX	50	1 154.09
CHAMBORAND	126	2 908.30
LE GRAND-BOURG	598	13 802.87

MARSAC	169	3 900.81
MOURIOUX VIEILLEVILLE	234	5 401.12
FURSAC	785	18 119.15
SAINT-GOUSSAUD	186	4 293.20
TOTAL CCBGB	2 514	58 027.46 €

Ainsi il convient de réviser le montant des attributions de compensation afin de prendre en compte le déficit supporté par la Communauté de communes pour le service SPANC soit 58 027.46 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLETC) en date du 22/10/2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que cette diminution des attributions de compensation est possible dans le cadre des dispositions du V-1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils communaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la révision des attributions de compensation,

Le Maire propose d'approuver la révision du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2022, de la manière suivante :



ETAT RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS - année 2022

Commune	Attribution de compensation 01/01/2017	Transfert part TH vers EPCI en 2017	Complément transfert charge SDIS en 2017	Transfert compétence GEMAPI au 01/01/2018	Tranfert FNGIR communal au 01/01/2019	TRANFERT		TOTAL AC 2022
						SPANC au 01/01/2022		
ARRENES	1 519,00	30 521,00	245,00	- 1 644,00	- 22 617,00	- 3 900,81		4 123,19
AUGERES	- 423,00	13 188,00	353,00	- 701,00	- 11 672,00	- 1 915,78		- 1 170,78
AULON	8 797,00	18 112,00	566,00	- 608,00	-	- 1 131,00		25 736,00
AZAT-CHATENET	3 049,00	10 030,00	356,00	- 616,00	- 1 250,00			11 569,00
BENEVENT L'ABBAYE	101 275,00	88 367,00	2 700,00	- 4 725,00	- 16 404,00	- 1 500,31		169 712,69
CEYROUX	- 576,00	12 446,00	689,00	- 279,00	- 12 003,00	- 1 154,09		- 877,09
CHAMBORAND	13 729,00	24 933,00	1 584,00	- 1 013,00	- 15 873,00	- 2 908,30		20 451,70
CHATELUS LE MARCHEIX	190 075,00	55 880,00	-	- 1 995,00	- 57 232,00			186 728,00
FLEURAT	6 116,00	27 279,00	2 664,00	- 924,00	- 13 293,00			21 842,00
FURSAC	- 29 541,00	164 816,00	10 026,00	- 4 152,00	- 106 334,00	- 18 119,15		16 695,85
LE GRAND BOURG	- 31 765,00	123 444,00	6 072,00	- 4 975,00	- 91 074,00	- 13 802,87		- 12 100,87
LIZIERES	11 448,00	22 545,00	3 367,00	- 822,00	-			36 538,00
MARSAC	35 179,00	73 796,00	2 590,00	- 1 887,00	- 34 164,00	- 3 900,81		71 613,19
MOURIOUX-VIEILLEVILLE	19 924,00	57 162,00	697,00	- 1 903,00	- 43 195,00	- 5 401,12		27 283,88
ST GOUSSAUD	2 637,00	25 551,00	-	- 946,00	- 18 957,00	- 4 293,20		3 991,80
ST PRIEST LA PLAINE	3 574,00	21 216,00	654,00	- 1 528,00	- 2 569,00			21 347,00
TOTAL	335 017,00	769 286,00	32 563,00	- 28 718,00	- 446 637,00	- 58 027,46		603 483,56

Nombre de présents : 10

(Pour : 10 voix)

(Contre : 0 voix)

(Abstention : 0 voix)

Monsieur le Maire enchaîne sur les questions diverses :

QUESTIONS ET DIVERS

Tour de table :

Préparation du repas communal du 23 juillet 2022 :

L'organisation s'est faite sous la forme du partage des achats et de la répartition des tâches

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

Fin de séance : 21 h 20